

Cour de cassation

N° de pourvoi: 16-16455

chambre civile 1

Audience publique du mercredi 5 juillet 2017

Mme Batut, président

Mme Le Cotty, conseiller rapporteur

M. Ingall-Montagnier (premier avocat général), avocat général

SCP Spinosi et Sureau, avocat(s)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Résumé

FILIATION - Filiation adoptive - Adoption de l'enfant par l'époux du père -
Adoption de l'enfant né d'une gestation pour autrui pratiquée à l'étranger -
Possibilité - Condition

Le recours à la gestation pour autrui à l'étranger ne fait pas, en lui-même,
obstacle au prononcé de l'adoption, par l'époux du père, de l'enfant né de cette
procréation, si les conditions légales de l'adoption sont réunies et si elle est
conforme à l'intérêt de l'enfant